

Pour
bien vivre
ensemble
il suffit que
chacun
y mette
un peu
du sien

Les troubles du voisinage...

La règle, c'est quoi ?

Vivre en collectivité, c'est s'efforcer de ne pas gêner ses voisins, et supporter les inconvénients normaux du voisinage ; bref c'est faire appel au respect et à la tolérance.

La tranquillité de chacun doit être respectée, de jour comme de nuit, 24 heures sur 24. La loi fait obligation à tout locataire « d'utiliser paisiblement des lieux

loués ».

Qu'est-ce qu'un trouble de voisinage ?

Le trouble de voisinage est constitué par toute gêne ou inconvénient que l'on fait subir à son voisin.

Attention : on peut être responsable des troubles occasionnés par toute personne à qui un membre de la famille a permis l'accès à l'immeuble.

Le cas du bruit

Le bruit peut gêner de nuit comme de jour : pensez à vos voisins souffrants ou astreints à des horaires de travail décalés.

Si vous êtes amenés à faire du bruit occasionnellement (travaux ou fête), prévenez vos voisins à l'avance : ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne est temporaire.

Respectez la tranquillité de vos voisins

Ne laissez pas un climat conflictuel s'installer avec vos voisins, trouvez des solutions ensemble, par exemple :

- ✓ baisser le volume sonore de la télévision, radio, HIFI, et modérer toutes les nuisances sonores (perceuses, machines...),
- ✓ fermer les portes au lieu de les claquer,
- ✓ éviter les chaussures à talons,
- ✓ empêcher vos enfants de jouer dans les escaliers ou courir dans les appartements,
- ✓ tenir votre animal de compagnie, empêcher ses cris et veiller à sa propreté,
- ✓ respecter la propreté des parties communes, etc...

Et si les troubles persistent ?

Dans un premier temps

On ne se rend pas toujours compte de la gêne que l'on provoque. Allez simplement voir votre voisin pour lui expliquer calmement les gênes que vous supportez et les conséquences qu'elles peuvent entraîner sur votre vie privée.

Si la gêne persiste

Rendez-vous chez votre gardien pour remplir une attestation, que vous

enverrez à votre agence avec la photocopie de votre pièce d'identité. A l'étude de votre plainte, la RIVP se réserve la possibilité de rappeler aux personnes provoquant les troubles leur obligation de vivre en bon voisinage.

Lorsque des plaintes répétées envers une même personne émanent de plusieurs locataires, le dossier est remis au service contentieux, ce qui peut conduire à des sanctions

graves allant jusqu'à la résiliation judiciaire du bail.

